

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Votants	07
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Approbation des nouveaux statuts
du Syndicat des Eaux Barousse
Comminges Save

Date de la convocation :

29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le SIX AVRIL

le Conseil Municipal de la Commune de LILHAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gilbert SIOUTAC, Maire.

PRESENTS : BAYLE-DUFRECHOU Nelly, CAUDRON Laurence, COUSSE Christophe, LAFFORGUE Alain, LARROZE Gisèle, RAYMOND Régis, SIOUTAC Gilbert

ABSENTES : BACHEVILLIER Stéphane, DEJARDIN Magali, MERLE Karine, ROQUES Michel

Secrétaire de séance : BAYLE-DUFRECHOU Nelly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-19) et l'article 10 des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a par délibération n° 2022-03/SJ/039 du 26 mars 2022, approuvé la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon, et a mis à jour ses statuts en conséquence.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 30 mars 2022.

Il est précisé que la commune de Mancieux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes seront consultées pour approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal de la commune de LILHAC est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save tels qu'annexés à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilbert SIOUTAC



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

ID : 031-213103013-20220406-D_102022-DE

